

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 1414 / 1978

PERSONNE
ENTENDUE

Monsieur

témoin

RÉFÉRENCES

CE JOUR 8 novembre 1978

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, adjudant, O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

le 8 novembre 1978, à 9 heures 20, au bureau de notre brigade, nous entendons :

Monsieur

qui déclare :

« Ce jour 8 novembre 1978, à 7 heures 5, j'arrivais au travail à bord de ma voiture et me trouvais dans la cour du centre de l'Essor de ROSIERES PRES-TROYES lorsque j'ai vu dans le ciel, en direction de la Mairie de ROSIERES, une boule de feu.

Cette boule de feu qui j'ai vue d'une grosseur de 10 centimètres de diamètre environ était à 200 ou 300 mètres de hauteur au-dessus des peupliers. Je n'ai pas vu cette boule arriver, il m'a semblé qu'elle était née dans le ciel; pour s'écraser aussitôt en décrivant une trajectoire oblique d'environ 30 ° par rapport à la cime de la rangée d'arbres.

Il m'a semblé qu'elle s'écrasait derrière les arbres. Je l'ai vue quelques secondes. Je peux dire que ce phénomène était celui d'une étoile filante mais en beaucoup gros.

Je me suis rendu immédiatement à mon travail et vers 9 heures, je suis allé dans la direction où j'avais vu tomber la boule de feu et n'ai rien vu. Je pense que cette boule est tombée dans le bois situé de part et d'autre du C.D. 85 entre Viélines et SAINT-LEGER-près-TROYES.

J'étais seul lorsque j'ai vu ce phénomène. »

Le 8 novembre 1978, à 9 heures 40,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

la personne entendue

l'enquêteur

78306121

PROCES - VERBAL

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

CODE

8.11.78

N° 1414

du 8 novembre 1978

ANALISE

Observation d'un
phénomène anormal par

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit, le huit novembre,
Nous, adjudant, officier de police ju-
diciaire,

Vu les articles 16 à 19 et 75 du code de procédure
pénale,

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effec-
tuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres
de nos chefs.

1° - FRAISEILLE -

Le huit novembre 1978, à neuf heures vingt, Monsieur
se présente au bureau de
notre brigade pour nous signaler que ce jour, à sept heures
5 minutes, arrivant au centre de L'Escur à ROSIERES-PRES-
TROYES, il a observé un phénomène anormal dans le ciel.

EXPEDITION.

COPIE

certifiée conforme
à l'original

le 11-11-78

2° - ENQUETE -

Nous avons procédé à l'audition de monsieur
qui a déclaré :

« A 7 heures 5 minutes, à bord de sa voiture, arrivant
dans la cour du centre de L'Escur à ROSIERES-PRES-TROYES, il
a vu une boule de feu dans le ciel. Elle avait 10 centimètres
de diamètre et était à 200 ou 300 mètres au-dessus de ses
papiers. Il lui a semblé que cette boule s'était formée dans
le ciel et s'élevait presque aussitôt après une trajectoire
oblique d'environ 30°. Il a aperçu cette boule quelques se-
condes seulement. Ce phénomène ressemblait à une étoile filan-
te mais en beaucoup plus gros. Il était seul lorsqu'il a
observé ce phénomène »

La déclaration de l'intéressé fait l'objet de la pièce
n° 2.

L'observation ayant eu lieu dans un triangle situé en-
tre les communes de SAINT-POURCE - DE-LAUNY-PRES-TROYES
et ROSIERES-PRES-TROYES, nous avons recherché infructueuse-
ment d'autres témoignages de ces faits.

Par communication radio avec les brigades de
et de , nous avons transmis les renseignements re-
cueillis en vue de vérifier si une observation semblable
n'avait pas été signalée à ces unités.

Aucun témoignage n'a été recueilli par ces deux brigades

3° - CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

- Dressé en six expéditions, destinées :

La première : à monsieur le procureur de la république
à TROYES.

La deuxième : au général gouverneur, commandant le 1° C.A.
et la 6° R.M.
à TROYES

FRG
16.2.75

La troisième : au général commandant la FARAC 1ère Région
aérienne,

à REUNION

La quatrième : (avec une copie), à la direction de la gendarmerie,

à REUNION

La cinquième : à monsieur le préfet de l'Anse,

à REUNION

La sixième : aux archives.

Fait et clos à SAINT-ANDRE-les-VERGERS, le 11-11-1951

l'adjoint

G.P.J.